



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 17 juin 2019 à 19h00 /
2019ko ekainaren 17ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
11 juin 2019 / 2019ko ekainaren 11a	27	21

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Daniëlle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Mireille LADUCHE, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Daniëlle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Sandrine ESCARTIN (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)
Francis DOMANGÉ (k) à Louis SALHA (ri)
Christian LARROQUET (ek) à Daniëlle VIRTO(ri)
Chantal GARAT (ek) à Maddalen NARBAITS FRITSCHI (ri)
Agathe DESCAMPS (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Anita LACARRA (k) à Sauveur GARAT (i)

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal des 13 mars et 08 avril 2019 / 2019ko martxoaren 13ko eta apirilaren 08ko Herriko Kontseiluaren bilkuren aktaren onarpena
Adopté à l'unanimité

2019-32 Demande de subvention au titre du règlement de voirie et signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département pour projet de réaménagement du centre bourg / Herri barne berrantolaketakarako Kontseilu Orokorraren bide arautegiari buruzko diru laguntzaren eskaera eta obragintzaren hitzarmenaren izenpetzea

Afin de pouvoir bénéficier d'une participation financière de la part du Département des Pyrénées-Atlantiques pour les travaux de réaménagement prévus au centre bourg, il est nécessaire de présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'ADTRD prévu par le règlement de voirie départemental. En effet, ces travaux se situent en agglomération et concernent en majeure partie les routes départementales n° 504 et n°4.

Pour rappel, les travaux suivants sont prévus : création de cheminements piétons et d'espaces de déambulations PMR, réfection de chaussées, reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, d'éclairage public, toilettes automatiques PMR.

Le coût total des travaux est estimé à 1 382 634,13 € HT pour le lot 1 (terrassements, voirie, maçonnerie).

Le Département 64 participerait à hauteur de 100 % pour la réfection de la chaussée, 50 % du dispositif d'assainissement pluvial, 50 % des bordures et caniveaux, soit pour un montant de 213 287,50 €.

L'éclairage public, la signalisation et le revêtement définitif sur trottoir ne sont pas pris en compte.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour que le Département prenne en compte la demande de subvention de la commune au titre du règlement de voirie départementale et pour autoriser le Maire à signer une convention de co-maitrise d'ouvrage pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE la réalisation des travaux sur les RD 504 et RD 4 au centre-bourg, notamment pour la réfection de la chaussée, le dispositif d'assainissement pluvial, les bordures et caniveaux.

AUTORISE Mr le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour les travaux précités.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

2019-33 Dénominations de voie de la commune/Herriko bideen izendapena

Afin de prendre en compte la création du programme des 8 logements du COL à Harrobiondo et leur attribuer une adresse officielle, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie les desservant. Il est proposé le nom suivant : impasse HARROBIONDO/HARROBIONDOko karrika itsua.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE de nommer « impasse HARROBIONDO / HARROBIONDOko karrika itsua » la voie desservant les 8 logements du COL.

CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et de transmettre aux organismes divers cette nouvelle dénomination de voie.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Jean Louis LADUCHE)

2019-34 Subventions 2019 aux associations / Elkarateendako 2019ko diru laguntzak

Suite à la Commission des Finances du 11 juin 2019, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2019 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

Association		2019
Bertsularien Lagunak	enseignement et promotion langue basque	1 300
Euskaltzaindia	publication sur la langue basque	400
Seaska (actions culturelles)	action culturelle basque	2 018
Uda Leku	structure d'accueil et loisir en langue basque	540
Amis du Jumelage Ascaïn-Bollendorf		1 230
Aintzina Maurice Ravel	organisations rencontres sportives	110
Comice Agricole	Organisation comice agricole cantonal en alternance à St Pée S/ Nivelle ou Ustaritz	300
Zilargia	évènements autour de l'art visuel	2 000
Adin Goxoa	Rassembler les personnes âgées	2 900
Tennis Club d'Ascaïn		2 250
APE	Projet CLEA (chant choral)	700
AEK	cours de basque aux adultes	400
URYOKO Aviron		300
TOTAL		14 448

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019 sur le compte 6574.

2019-35 Dispositif d'accompagnement dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg : mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable/ Herri barne berrantolaketarako sostengu baliabidea : onez oneko kalte-ordain batzorde baten sortzea

La commune d'Ascaïn a lancé des travaux importants de réaménagement de son centre-bourg.

Engagés en décembre 2018, ils poursuivent les objectifs suivants :

- améliorer l'accessibilité, la circulation routière et le confort d'utilisation,
- faciliter l'accès aux piétons et vélos,
- renforcer l'attractivité économique, touristique et commerciale du centre,
- de valoriser le patrimoine architectural du centre-bourg,
- d'améliorer le déroulement des animations et des marchés.

La municipalité est attachée à maintenir et soutenir le commerce Azkaindar et particulièrement au centre-bourg. Ainsi, consciente des difficultés que peut engendrer un tel chantier en plein centre-ville, la commune a pris des dispositions pour minimiser la gêne occasionnée : accès aux commerces et aux parkings garantis, concertation avec les commerçants notamment sur le programme et calendrier des travaux et mise en œuvre d'une communication spécifique tout au long de travaux.

De même, de nombreuses réunions de concertation ont été organisées avec les commerçants du centre bourg (13 mars 2018, 14 mai 2018, 23 mai 2018, 04 juillet 2018, 23 octobre 2018, 20 novembre 2018, 03 décembre 2018, 28 janvier 2019, 04 mars 2019, 13 mars 2019, 18 mars 2019, 1^{er} avril 2019, 13 mai 2019, 27 mai 2019, 17 juin 2019).

Malgré ces précautions, ces travaux peuvent être à l'origine d'une baisse de fréquentation et d'une perte de chiffre d'affaires pour les commerçants et artisans du centre-bourg.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé la mise en place d'une procédure transactionnelle d'indemnisation à destination des commerçants et artisans répondant aux critères suivants :

- périmètre d'éligibilité : rue Fourneau, rue Estrata, rue du Port, rue Behereko Etxea, rue Pierre Loti, rue Zerbitzari, route Saint Ignace, rue d'Olhette, rue Martzenea.

Le périmètre et la durée des travaux sont annexés au présent règlement.

Ainsi, les commerçants et artisans qui rentrent dans les critères ci-dessus définis pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation. Un expert-comptable aura pour mission d'établir un rapport d'expertise sur la base de ce dossier composé de documents comptables et fiscaux.

Au vue de ce rapport, une Commission, présidée par un représentant du Tribunal Administratif, statuera sur la demande d'indemnisation.

En plus de son Président, cette Commission serait composée de :

- Mr le Maire Jean Louis FOURNIER,
- Mme Bénédicte LUBERRIAGA Adjointe déléguée à la vie économique,
- Mme Danièle VIRTO, adjointe aux finances,
- Un représentant du groupe d'opposition Ur Ertsi-Larrun,
- Un représentant du groupe d'opposition Altxa Azkaine,
- Le Trésorier municipal ou son représentant,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bayonne,
- Un représentant de l'association Union des Commerçants d'Ascain-Azkaine,
- Un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables.

Si les critères d'indemnisation sont remplis, la Commission émettra un avis sur une proposition d'indemnisation, les deux parties se mettront alors d'accord sur un procédé transactionnel qui sera présenté au Conseil Municipal pour validation.

Il convient de préciser ici qu'en matière de préjudices commerciaux liés à des travaux d'intérêt général, seul le préjudice spécial et anormal ouvre droit à indemnisation. Ce critère s'apprécie tant sur le plan de la durée des travaux que sur l'importance des difficultés d'accès et de la perte du chiffre d'affaires. De plus, seul le préjudice réel et directement imputable aux travaux publics est pris en compte. Enfin, le fait que les travaux en question créent un environnement plus favorable entre dans l'analyse du préjudice.

Il est demandé au conseil municipal de valider le dispositif d'accompagnement des artisans et commerçants décrit ci-dessus ainsi que le périmètre, le projet de règlement intérieur de la Commission et le dossier d'indemnisation joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE le dispositif d'accompagnement des artisans et commerçants décrit ci-dessus ainsi que le périmètre, le projet de règlement intérieur de la Commission et le dossier d'indemnisation joints à la présente délibération.

DESIGNE les membres élus de la commission d'indemnisation de la manière suivante :

- Mr Jean Louis FOURNIER, Mme Bénédicte LUBERRIAGA, Mme Danièle VIRTO représentants de la Majorité,
- Mme Monique POVEDA titulaire et Mr Pierre CLAUSELL suppléant, représentants du groupe d'opposition Ur Ertsi-Larrun,
- Mr Michel BRESSOT titulaire et Mr Jean Louis LADUCHE suppléant, représentants du groupe d'opposition Altxa Azkaine,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

2019-36 Attribution indemnité de conseil au receveur municipal / Zerga biltzaileari aholku ordain saria emaita

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 16 avril 2019,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Pierre JORAJURIA, Receveur municipal.

2019-37 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) / Eskualdaturiko Kargen Ebaluatze Tokiko Batzordearen txostenaren onespena

Par courrier notifié le 16 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a sollicité les communes pour approuver le rapport de la CLECT ayant eu lieu le 26 mars 2019.

L'approbation par les communes est nécessaire pour la fixation des attributions de compensation définitives par le conseil communautaire.

Pour Ascaïn, la seule modification concernant l'attribution de compensation est générée par la contribution au SDIS qui est désormais prise en charge par l'Agglomération pour un montant de 108 358,20 €. En contrepartie, l'attribution de compensation versée à la commune est diminuée de 104 148 €.

Les Communes ont 3 mois pour approuver le dit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 février 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 26 mars 2019, relatif à l'évaluation des transferts de charges de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 26 mars 2019 tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2019-38 Création de poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe/Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe lanpostu sortzea

Un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2019. Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, il est donc proposé la modification du tableau des effectifs suivante :

Au Service des Ecoles :

Création à partir du 1^{er} octobre 2019 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe 29 H/s. Missions assurées : entretien des écoles, portage repas et cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2019, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe 29 H/s.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2019-39 Création d'un poste d'apprenti aux espaces verts / Baratze aprendiz lanpostu baten sortzea

Par délibération du 24 octobre 2018, il avait été décidé la création d'un poste d'apprenti aux espaces verts pour un an afin de permettre à un jeune de préparer son CAP Jardinier Paysagiste.

Ce jeune étant en passe d'obtenir son CAP souhaiterait maintenant préparer le Brevet Professionnel Aménagement Paysager et poursuivre son apprentissage au sein du service des Espaces Verts de la commune. Il convient de créer le poste d'apprenti pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 sachant qu'il sera scolarisé au Centre de Formation d'Apprentis Agricoles d'Hasparren.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un poste d'apprenti aux espaces verts.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2019-40 Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque/Numeriko baliatzeendako Euskal Hirigune Elkargoarekin elkar laguntzeko hitzarmena

Par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

- Dématérialisation de la commande publique :

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr pour la commune.

- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

CONFIRME l'intérêt de la Commune d'ASCAIN pour accéder aux services numériques suivants :

- *Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)*
- *Dématérialisation de la commande publique*
- *Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité*

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

2019-41 Demande de subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour mise en sécurité carrefour et création de cheminements piétonniers / Poliziaren isuneneko diru sartzeari esker diru laguntzaren eskaera bidegurutze bat segurtatzeko eta oinezko bideak sortzeko

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg, la Commune avait lancé en 2018 les travaux de création de cheminements piétons sur la première zone appelée 'zone 1 fronton-Eglise-Mairie' et avait pu bénéficier d'une subvention au titre de la dotation aux communes prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière. Dans la poursuite des travaux de sécurisation des cheminements piétons, la Commune d'Ascain pourrait à nouveau solliciter cette dotation en 2019 qui est répartie par le Département pour des aménagements de sécurité.

En effet, 13 opérations de sécurisation seront réalisées cette année et concernent :

- Zone 2 : création d'un cheminement piéton 'rue Zerbitzari - Arrière fronton'. Cout total estimé : 12 761,37 HT
- Zone 3 : création d'un cheminement piéton 'rue Pierre Loti - Halles - Xoko Ona'. Cout total estimé : 24 010,10 € HT
- Zone 4 : création d'un cheminement piéton 'Haut rue Fourneau - côté commerces et fleuriste'. Cout total estimé : 21 879,26 € HT

- Zone 5 : création d'un cheminement piéton 'Haut rue Fourneau - côté Minigolf et en face de La Poste'. Cout total estimé : 18 302,54 € HT
- Zone 6 : création d'un cheminement piéton 'jonction rues Estrata et Fourneau - côté La Poste'. Cout total estimé : 18 237,38 € HT
- Zone 7 : création d'un cheminement piéton 'rue Fourneau devant Trinquet - Pharmacie'. Cout total estimé : 16 216,93 € HT
- Zone 8 : création d'un cheminement piéton 'rue Fourneau - intersection rue Behereko Etxea'. Cout total estimé : 20 586,86 € HT
- Zone 9 : création d'un cheminement piéton 'rue Fourneau - côté boulangerie Susperregui'. Cout total estimé : 13 809,83 € HT
- Zone 10 : création d'un cheminement piéton 'rue Fourneau - commerces et services - côté Résidence Portua'. Cout total estimé : 26 129,64 € HT
- Zone 11 : création d'un cheminement piéton 'rue Fourneau - Résidence Chantaco - intersection rue du Port'. Cout total estimé : 24 777,46 € HT
- Zone 12 : création d'un cheminement piéton 'intersection Résidence Basque (ex Hôtel Basque) - rue de la Fontaine'. Cout total estimé : 27 373,57 € HT
- Zone 13 : création d'un cheminement piéton 'Bas rue Fourneau - côté boulangerie - restaurant'. Cout total estimé : 17 709,65 € HT
- Zone 14 : création d'un cheminement piéton 'Bas rue Fourneau - rond-point entrée bourg'. Cout total estimé : 37 231,35 € HT

Le coût total de ces aménagements prévus pour la sécurité et l'accessibilité des usagers est estimé à 279 025,94 € HT. Les travaux seront réalisés en 2019.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

APPROUVE les projets de création et de sécurisation des cheminements piétons afin de sécuriser et favoriser l'accessibilité des usagers en bordures des différentes voies et rues du centre-bourg d'Ascaïn pour un montant total de 279 025,94 € HT.

CHARGE le Maire de solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
Terrain non bâti 267 m ²	28 000 €	Chemin Tankos	UD (bande de terrain)
Appt 60m ² + parking +local vélos	267 000 €	Serres	UCa
Local d'activité 190 m ²	210 000 €	Rte de St Jean de Luz	UD
Terrain 1 562 m ²	220 000 €+ 14 393 €	Xara Baita	UC
Maison 200 m ² sur terrain 2 167 m ²	730 000 € + 20 000 €	Chemin de Teilleria	UC
Maison 140 m ² sur terrain 400 m ²	360 000 €	Errotenia	UC
Maison 130 m ² sur terrain 2 199 m ²	650 000 €	Monségur	UC, N
Maison 203 m ²	700 000 € + 35 000 €	Impasse Oihanpean	UC, N
Terrain 2 003 m ²	400 000 €	Chemin Errebirako	UD
Local d'activité 205 m ²	210 000 €	Lanzelai	UYi
Terrain 1 562 m ²	205 607 € + 14 393 €	Xara Baita	UC (1° Dia 17/04/19)
Maison 80 m ² sur terrain 1 144 m ²	252 000 €	Chemin Oihan Ttiki	UD, N
Appt 60 m ² + 2 parkings	217 000 € + 13 000 €	Larre Lore	UCa
Appt 32 m ² + cave+ garage	130 000 €	Larre Lore	UCa
Maison 132 m ² sur terrain 2 685 m ²	390 000 €	Oletako Bidea	UD
Maison 393 m ² sur terrain 2 979 m ²	775 000 €	Rte des Carrières	UD

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Désamiantage et re-couverture de la salle polyvalente du complexe sportif Kiroleta :

Lot 1 désamiantage : attribué à la SARL ARLA et Cie pour un montant de 37 608,27 € HT (option traitement par inertage compris)

Lot 2 couverture – zinguerie – bardage : infructueux, marché relancé (2 offres reçues en cours d'analyse).

Portique et jeux pour enfant + sol amortisseur à l'aire de jeux du Pont Romain : fourniture et pose attribué à PROLUDIC pour un montant de 9 187,62 € HT